



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurances

Question écrite n° 30996

Texte de la question

M. Michel Liebgott * interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'assurance des forêts privées. Les propriétaires forestiers sont très démunis face aux calamités. La tempête de 1999 et la canicule de l'été l'ont hélas lourdement démontré. La question de l'assurance des forêts privées prend, dans ce sens, une importance stratégique. Une consultation par la Fédération nationale des syndicats forestiers des sociétés d'assurance par un appel d'offres a mis en évidence le manque d'empressement des compagnies qui refusent d'assurer seules les risques en forêts privées. C'est pourquoi cette fédération a proposé la création d'un dispositif d'assurances forestières, répartissant le risque entre tous les acteurs privés et publics. L'objectif est double : favoriser l'auto-assurance des propriétaires et exprimer clairement l'engagement de l'État. Le 3 septembre, lors du comité interministériel d'aménagement durable du territoire, il a été annoncé qu'un rapport serait remis au parlement avant la fin 2003 sur cette question. Il lui demande donc de lui préciser la date de publication de ce rapport ainsi que les conclusions qu'il entend retenir afin de répondre aux attentes manifestées par les propriétaires forestiers.

Texte de la réponse

Les aléas climatiques extrêmes, qui ont affecté les forêts ces dernières années, ont raréfié l'offre en matière d'assurance forestière. Le nombre d'assureurs proposant des contrats d'assurance forestière a diminué et leurs primes ont augmenté au regard des garanties offertes. Ainsi, la surface de la forêt privée française assurée contre les tempêtes est aujourd'hui plus faible qu'elle ne l'était avant les tempêtes de 1999, malgré une réelle prise de conscience du risque et un besoin d'assurance réaffirmé par les propriétaires forestiers sylviculteurs les plus impliqués. Lors du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 3 septembre dernier, le Gouvernement s'est engagé à déposer devant le Parlement un rapport sur l'assurance en forêt, qui détaillera les propositions en la matière. Ce rapport est actuellement en préparation avec l'expertise des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Comme l'a proposé la Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs, le dispositif à l'étude porte sur une articulation entre l'épargne de précaution, l'assurance et le recours à la solidarité nationale, selon l'intensité du sinistre. D'ores et déjà, il apparaît qu'une transposition du régime des calamités agricoles ou l'extension du régime des catastrophes naturelles au secteur forestier ne pourrait être envisagée. Il a été proposé, lors du débat au Sénat sur le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, de réunir dans les prochaines semaines un groupe de travail associant des représentants des deux Assemblées afin d'exposer les travaux déjà menés entre le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et d'analyser la faisabilité d'un dispositif d'épargne de précaution.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30996

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9723

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5706